Autorisation n° 052/2015

Parc national des Ecrins

Autorisation pour activité

***Pétitionnaire** : Monsieur Yan Axel GOMEZ COUTOULY*
***Adresse** : UMR 7055 Préhistoire et Technologie – Maison de l'Archéologie et de l'Ethnologie – 21 Allée de l'Université – F - 92023 Nanterre cedex*
***Localisation** : Secteurs de la Mariande et de la Muande – Saint Christophe en Oisans*
***Nature de la demande** : Prospections archéologiques*
***Dossier suivi par** : Annick MARTINET et Richard BONET*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331 4-2 et R331-62 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment ses articles 3-I (4°) et 15 – II - 3 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B et C modalités 2 et 20 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation de réaliser des prospections archéologiques sur la commune de Saint-Christophe-en-Oisans, dans le coeur du parc national des Ecrins, à Monsieur Yan Axel GOMEZ COUTOULY et son équipe Mmes Marine VANLANDEGHEM et Constance PIRLOT, sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les prospections devront se faire en perturbant le moins possible les milieux naturels,
- L'accès aux sites se fera par randonnée pédestre uniquement,
- Les prospections se limiteront aux besoins stricts de la mission, et se feront manuellement,
- Les ramassages devront être entrepris en surface, en bordure des névés, par des moyens non destructifs de la pelouse alpine, aucune fouille ne devra être entreprise,
- Un compte-rendu aussi détaillé que possible, comprenant les recherches entreprises, les observations réalisées, une description des objets trouvés et leurs localisations précises devra parvenir au siège du parc. Ce compte-rendu (pouvant sur votre demande rester confidentiel) est nécessaire pour l'obtention d'une nouvelle autorisation,
- Si les travaux sont publiés, un exemplaire des thèses ou « tirés à part » devra être remis au siège du parc,
- Le personnel de terrain, tout comme les visiteurs du Parc, pourront être tenus informés des activités de recherche,
- La présente autorisation devra être présentée à toute demande des agents du parc national des Ecrins,

Article 2 :

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

La présente autorisation pour le déroulement de cette activité est délivrée pour la deuxième quinzaine du mois de septembre 2015. Le chef de secteur de l'Oisans devra être préalablement averti des jours retenus pour réaliser les opérations.

Article 3 :
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 20/03/2015

Le directeur du
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Copies : Secteur de l'Oisans

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr